

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2382

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 6° De modifier les dispositions de l'article L. 442-9 du code du commerce pour élargir l'interdiction de céder à un prix abusivement bas les produits agricoles et les denrées alimentaires et redéfinir cette notion au regard notamment d'indicateurs de coûts de production en agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'établir un lien direct entre la définition des prix de cession abusivement bas et les coûts de production en agriculture, afin de garantir un prix référent qui tient compte de ces indicateurs.